



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections  
et du Conseil aux Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 16 DEC. 2016  
constatant la représentativité au sein  
du conseil communautaire de la communauté  
de communes Ponthieu-Marquenterre  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Préfet de la Somme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;  
Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre issue de la fusion de la communauté de communes Authie Maye, de la communauté de communes du Haut Clocher et de la communauté de communes du Canton de Novion ;  
Considérant que les communes membres de la communauté de communes Authie Maye, de la communauté de communes du Haut Clocher et de la communauté de communes du Canton de Novion n'ont pas délibéré et qu'il y a donc lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun ;  
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Communes	Population municipale	Nombre de délégués titulaires
AGENVILLERS	198	1
AILLY LE HAUT CLOCHER	935	2
ARGOULES	325	1
ARRY	198	1
BERNAY EN PONTHEIU	228	1
BOUFFLERS	119	1
BRAILLY CORNEHOTTE	238	1
BRUCAMPS	143	1
BUIGNY L'ABBE	335	1
BUIGNY SAINT MACLOU	512	1
BUSSUS BUSSUEL	322	1
CANCHY	317	1
COCQUEREL	232	1
COULONVILLERS	239	1
CRAMONT	306	1
CRECY EN PONTHEIU	1 497	3

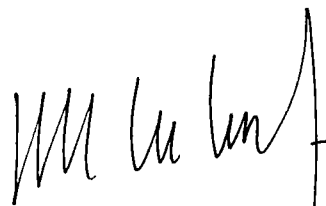
Communes	Population municipale	Nombre de délégués titulaires
DOMINOIS	195	1
DOMPIERRE SUR AUTHIE	419	1
DOMQUEUR	304	1
DOMVAST	346	1
ERGNIES	189	1
ESTREES LES CRECY	391	1
FAVIERES	462	1
FONTAINE SUR MAYE	161	1
FOREST L'ABBAYE	294	1
FOREST MONTIERS	414	1
FORT MAHON PLAGE	1 190	3
FRANCIERES	201	1
FROYELLES	117	1
GAPENNES	257	1
GORENFLOS	224	1
GUESCHART	307	1
HAUTVILLERS OUVILLE	593	1
LAMOTTE BULEUX	343	1
LE BOISLE	378	1
LE CROTOY	2 165	5
LE TITRE	385	1
LIGESCOURT	229	1
LONG	639	1
MACHIEL	180	1
MACHY	130	1
MAISON PONTHEIU	265	1
MAISON ROLAND	121	1
MESNIL DOMQUEUR	83	1
MILLENCOURT EN PONTHEIU	370	1
MOUFLERS	87	1
NAMPONT	237	1
NEUILLY LE DIEN	93	1
NEUILLY L'HOPITAL	320	1
NOUVION	1 281	3
NOYELLES EN CHAUSSEE	258	1
NOYELLES SUR MER	753	1
ONEUX	378	1
PONCHES ESTRUVAL	114	1
PONT REMY	1 448	3
PONTHOILE	619	1
PORT LE GRAND	281	1
QUEND	1 396	3
REGNIERE ECLUSE	129	1
RUE	3 120	8
SAILLY FLIBEAUCOURT	1 023	2
SAINT QUENTIN EN TOURMONT	307	1
SAINT RIQUIER	1 248	3
VERCOURT	98	1

Communes	Population municipale	Nombre de délégués titulaires
VILLERS SOUS AILLY	189	1
VILLERS SUR AUTHIE	446	1
VIRONCHAUX	461	1
VRON	836	2
YAUCOURT BUSSUS	224	1
YVRENCH	312	1
YVRENCEUX	134	1
TOTAL		97

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'Abbeville, le président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet



Philippe DE MESTER